

L'an deux mille vingt-six le 1^{er} juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, VIGNAU Hubert.

Etaient présents : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoints ; BORDIER Evrard, CAUBET Fabien, GINESTET Yoann, GUIPET Marie-Pierre, LATCHERE Thierry, LOHR Séverine, PASSETTE Rachël et PEYRET Maïder.

Absents : GRACIET Jérôme (a donné procuration à VIGNAU Hubert), LARTIGUET Bénédicte (a donné procuration à HORGUE Nicole) et VIGNAU Nadège.

PASSETTE Rachël a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 15 et celui des présents est de 12.

Date de convocation : 26 juin 2026.

Actes transmis au contrôle de légalité le 6 juillet 2026.

Examen du PV de la séance du 29 avril 2026 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 010726 1

Objet : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet a été créé en 2016.

Il expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi dans le cadre d'une réorganisation du service suite au départ d'un agent. Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (20,50 heures hebdomadaires réelles soit 16,53 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique, catégorie C.

Il décide en suivant la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires réelles soit 19,14 heures hebdomadaires annualisées) de d'adjoint technique, catégorie C, doté du traitement afférent à l'indice majoré 366,

Délibération n° 010726 2

Objet : TE64 : Programme « Rénovation EP (SDEPA) –Rénovation 2026 Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 25REP016

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64 de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation des luminaires Boules rues Madeland et Pré du Roy (intracting).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charges le Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux,

- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	98 843.95 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 872.84 €
- frais de gestion du TE64	4 942.20 €
Total	114 658.99 €

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat	15 000.00 €
- FCTVA à récupérer par TE64	17 997.94 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	76 718.85€
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	4 942.20 €
Total	114 658.99 €

Délibération n° 010726 3

Objet : Associations : Subventions aux associations 2026

M. le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subventions 2026 de la part des associations locales.

Le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

- Foyer Rural	1 100 € à l'unanimité
- Foyer Rural apéritif des fêtes	200 € à l'unanimité
- Est Béarn Basket	1 200 € à la majorité (1 contre)
- AVEC	600 € à l'unanimité
- ACCA	100 € à la majorité (3 contre)
- Les Anciens Combattants	100 € à l'unanimité
- Bénéjacq Olympique Entente de la Vallée du Lagoin Rugby	300 € à l'unanimité
- Secours populaire français de Nay	100 € à l'unanimité
- Amicale des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay	100 € à l'unanimité
- L'Aide Alimentaire de la Plaine de Nay	100 € à l'unanimité

Délibération n° 010726 4

Objet : Finances : Choix du prestataire fourniture des repas de la cantine

M. le Maire indique au Conseil municipal que M. PINSOLLE, le prestataire actuel de la fourniture des repas à la cantine, met fin au contrat nous liant à compter du 1^{er} septembre 2026. Après prospection, la Commission Ecole Cantine propose l'offre de la société O fil des cèdres, restaurateur traiteur à l'Abbaye de St-PE DE BIGORRE. M. Ghaoui est soucieux de la qualité des produits pour des menus sains et adaptés aux besoins des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de signer le contrat correspondant, pour une durée de 1 an.

Délibération n° 010726 5

Objet : Finances : Révision des tarifs Cantine garderie

M. le Maire propose au Conseil municipal de ré étudier les tarifs du service de la cantine et de la garderie.

Considérant le changement de prestataire au niveau de la fourniture des repas de la cantine, M. PINSOLLE ayant mis fin à son activité auprès des cantines, et l'augmentation des frais divers relatifs aux services cantine et garderie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas à la cantine à 4.85 €, et le tarif de la garderie à 1.70 € (inchangé).

Délibération n° 010726 6

Objet : Voirie Programme 2026 : approbation devis - demande de subvention

Suite à la réunion de la Commission Voirie du 11 mai 2026, des priorités d'intervention de rénovation voirie ont été mises en exergue : rue des Isards (enrobé) et rues des Paysans, d'Ossau et du Balaïtous (emplois partiels). Après prospection, la Commission propose l'offre de l'entreprise LAPEDAGNE (COARRAZE), représentée par M. DOMINJOLLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de cette entreprise pour un montant de 35 066.64 € TTC et sollicite l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération n° 010726 7

Objet : Cession, en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées, de la parcelle sise à ANGAÏS, 3 rue du Gabizos, cadastrée B n°1329, au bénéfice d'un tiers désigné par la commune

Nous nous intéressons au devenir de la parcelle non bâtie de 1 022 m², sise à ANGAÏS, 3 rue du Gabizos, cadastrée B n°1329 située au sein du lotissement du Gabizos. Elle se trouvait être en état d'abandon manifeste depuis de nombreuses années. A l'initiative de la Commune, en 2024, l'EPFL a initié les négociations pour son acquisition ; acquisition réalisée en suivant.

Ce jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder par anticipation cette parcelle non bâtie en nature de terre sise à ANGAÏS (64510), 3 rue du Gabizos, cadastrée section B n°1329 au profit de M. Mathéo BRUMAUD,
- demande au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir accorder une aide financière au titre de son « *fonds friches* », destinée à prendre partiellement en charge les coûts des travaux de défrichage assurés par l'EPFL Béarn Pyrénées sous sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50% des dépenses effectuées en la matière, pour un total de 11 000,00 €, soit une minoration du prix de vente sollicitée pour un montant de 5 500,00 €,
- demande au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder la parcelle non bâtie en nature de terre sise à ANGAÏS (64510), 3 rue du Gabizos, cadastrée section B n°1329, au profit de M. Mathéo BRUMAUD, demeurant à JURANÇON (64110), 2 avenue Victor Hugo, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement avec l'accord préalable de l'EPFL Béarn Pyrénées et de la commune d'Angaïs, moyennant un prix hors taxe de 73 333,34 € HT, TVA sur marge immobilière en sus pour un montant de 6 666,66 €, soit un prix de vente toutes taxes comprises de 80 000,00 €, frais d'acte authentique en sus,
- prend acte que la cession au profit de M. Mathéo BRUMAUD donnera lieu dans un premier temps à une promesse de vente sous conditions suspensives ordinaires en pareille matière, et que dans l'hypothèse où la vente ne serait pas opérée au 31 décembre 2026, ladite promesse sera caduque. L'EPFL Béarn Pyrénées sera alors libéré de son engagement de vente envers M. Mathéo BRUMAUD, et la commune d'Angaïs restera bénéficiaire de la convention de portage et redevable de l'ensemble des engagements y étant pris,
- décide de faire recette de la plus-value qui sera générée par la cession à M. Mathéo BRUMAUD, formée de la différence entre le prix de vente convenu avec l'acquéreur, (73 333,34 € HT), et le montant effectivement dû à l'EPFL conformément aux dispositions de la convention de portage n°0229-023-2409 en date du 20 août 2024 (48 956,54 € HT), pour un montant de 24 376,80 €,
- prend acte que cette acquisition, si elle se réalise, clôturera par anticipation l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0229-023-2409 en date du 20 août 2024 pour une durée de 4 ans, signée entre l'EPFL et la commune d'Angaïs,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Hubert VIGNAU.

Le Secrétaire,

Rachel PASSETTE.